

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Installation soumise à autorisation administrative**

Une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale unique et de permis d'aménager présentées par la société Brownfields d'une part, et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Hoerdtsportée par la communauté de communes de la Basse-Zorn d'autre part, pour le projet de développement économique EcoParc Basse Zorn est prescrite sur la commune de Hoerdts.

L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum, se déroulera du lundi 11 juillet 2022 au mercredi 24 août 2022 inclus, en mairie de Hoerdts.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Danièle DIETRICH, clerc d'avocat retraitée, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- les études d'impact et les résumés non techniques ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Hoerdts, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Hoerdts, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Projets-divers/Projets-divers>  
sous la commune de Hoerdts puis rubrique « Projet de développement économique EcoParc Basse Zorn ».

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Hoerdts aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Hoerdts, siège de l'enquête, 01 rue de la tour – 67720 HOERDTS ;
- par voie électronique aux adresses suivantes : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr) ou [ecoparc-bassezorn@registredemat.fr](mailto:ecoparc-bassezorn@registredemat.fr) en mentionnant comme objet « Enquête publique – Projet de développement économique EcoParc Basse Zorn à Hoerdts » ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Projets-divers/Projets-divers> sous la commune de Hoerdts puis rubrique « Projet de développement économique EcoParc Basse Zorn ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet susmentionnée.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Hoerdt aux jours et heures suivants :

- lundi 11 juillet 2022 de 08 h 00 à 11 h 00,
- jeudi 21 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 30 juillet 2022 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 03 août 2022 de 11 h 00 à 14 h 00,
- lundi 08 août 2022 de 16 h 00 à 19 h 00,
- mardi 16 août 2022 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 24 août 2022 de 15 h 00 à 18 h 00.

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Nicolas PFISTER ([npfister@brownfields.fr](mailto:npfister@brownfields.fr)) et de madame Lara LE BLAINVAUX ([lleblainvaux@brownfields.fr](mailto:lleblainvaux@brownfields.fr)). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet susmentionnée.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de Hoerdt, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 104) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet susmentionnée.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale,
- une autorisation d'urbanisme accordant le permis d'aménager ou le refusant,
- une décision accordant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Hoerdt ou la refusant.